

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation des modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel communal

L'an deux mil dix vingt-quatre,

Le dix-neuf du mois de décembre, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 13 décembre 2024,

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - Mme SCHMITT - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. NEVE - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO
M. BERGER donne pouvoir à M. GONIDEC
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. COURTOIS
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. RUIZ donne pouvoir à Mme DOUAY

Secrétaire de séance : Mme QUESNEL

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021/03 du 04 février 2021 relative à l'approbation des modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel communal,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser et de préciser les conditions d'attribution des bons vestimentaires,

CONSIDERANT l'augmentation des cotisations au 1^{er} janvier 2025 relatives à la prévoyance et à la santé (8%),

Afin d'atténuer l'impact de ces augmentations, il est proposé de revaloriser les participations employeurs.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE les modifications suivantes :

- **Attribution** de bons vestimentaires d'un montant de 130 euros annuels pour les agents n'ayant pas d'attribution d'équipement de protection individuelle journalière ; les agents concernés sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur poste permanent au 1^{er} janvier de l'année budgétaire concernée,
- **Revalorisation** des participations employeurs au 1^{er} janvier 2025 comme suit :
 - o Augmentation d'1 € de la participation employeur pour la protection sociale prévoyance, soit un versement forfaitaire de 15 € mensuel,
 - o Fixation des montants de participation employeur pour la protection sociale santé :

Composition de la famille	Par agent adhérent Montant brut mensuel
Assuré seul	15,70 €
Assuré + 1 enfant	26,00 €
Couple	31,40 €
Assuré + 2 enfants	36,20 €
Couple + enfant(s) ou Assuré + 3 enfants et plus	38,50 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS



[Handwritten signature in blue ink]

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »